Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2404

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 143/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2404]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/851 de la Commission du 22 mars 2022 rectifiant la version en langue portugaise du règlement délégué (UE) 2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement d'exécution (UE) 2022/844 de la Commission du 30 mai 2022 rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) nº 1178/2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil [2] doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 66ne [règlement (UE) nº 1178/2011 de la Commission]:

«— **32022 R 0844**: règlement d'exécution (UE) 2022/844 de la Commission du 30 mai 2022 (JO L 148 du 31.5.2022, p. 24).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 66zbb [règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission]:

«— **32022 R 0851**: règlement délégué (UE) 2022/851 de la Commission du 22 mars 2022 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 21).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/851 et du règlement d'exécution (UE) 2022/844 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 115/2023 [3] du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

[1] JO L 150 du 1.6.2022, p. 21.
[2] JO L 148 du 31.5.2022, p. 24.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
[3] JO L, 2023/2264, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/2023/2264/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN